



COMMUNE DE REYNES

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES  
RISQUES MAJEURS



EDITION 2015  
document à conserver





## LE MOT DU MAIRE

**Icipsum ugitaque lautem. Giam aut incitemporae velique vendunt.**

Ut plique pa consequo est faccaturibus ad et, cullend itatem eatem eosam, quaero et labore doluptam reictas et accusa quat. Explibea ent a consed mincil iducid ut ea nonsero molupta tiosam et aut odis mos et aut il incipsu ndeligentur sequis entem int qui ut licae comnimo optate et apidi alit quam asperibus rem faccullabo. Itaturia pori te consequati ab il moloreprore pedis eaqui ra coribea sitaquo eat accae quatur molutem erspientia ne perunti scienda epudandit aut dunt optur? Qui conse illicitem cones as esent dolo officiiis solesti ut iligendam res rerum et, odi blanium non eum quas esercimi, quatum naturit, coribuscium illamusam exerchil in rernatis net essint ressimmo luptat.

Xerio. Qui officitur reperro reptaquo voluptaque et hiliat. Endistrum incimin ullupta cusapid quam fugit odita sunti consequis volorro erestet ellaborio. Ibeatiandunt quibus.

Sed que dolorro ducid ulparum sint, consed eatestiant ad miliquo conet esequa nullam, nisim quunt occusdamus eaque nectat volupta dolora con rem facit quam aspientis aut rerenim illandesequo vendisc iditint doloris voluptiustio idi officimo eatiscienit, officae re pro eossi totas moluptus coris illessi ipsunt rest, se repe eicae. Apercit eicaeruptati conet, nossus dessimolo mincipiet exerum as doluptis niteceped quunt harum fuga. Itasiminiam re nobitio. Ut audigni hicitem quam am fugite vel ipeinda ditaernam, qui ut volut aditecto ides abori unt etus

*Mo que pro dolor sincimo  
lorpore landi oditio que*



*L'article L. 125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

## SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque ? .....	4
Comment est géré le risque dans notre commune ? .....	5
L'alerte .....	6
L'hébergement .....	7
Comment se préparer ? .....	8 / 9
En cas de risques majeurs qui fait quoi? .....	10 / 11
 Le risque inondation .....	12
 Le risque feux de forêt .....	14
 Le risque mouvements de terrain .....	16
 Le risque transport de matières dangereuses .....	18
 Le risque sismique .....	20
 Les risques météorologiques .....	21
Notes .....	22
Numéros utiles .....	24



## POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels notre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. Il est essentiel d'être **vigilant**, de se tenir **informé** et d'adapter ses activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est un phénomène qui peut entraîner de **graves dommages** aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en terme de victimes ou dommages matériels. On distingue les **risques naturels**

(liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** sont causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine (sites industriels, centrales nucléaires, Transport de Matières Dangereuses).



#### ALÉAS

L'aléa est l'évènement dangereux



#### ENJEUX

Les enjeux sont touchés par l'aléa



#### RISQUE

# 5

RISQUES PRESENTS SUR NOTRE COMMUNE SELON LE DDRM \*



Inondation



Sismicité



Mouvements de terrain



Feux de forêt



Risques météorologiques



Transport de Matières Dangereuses

\* Dossier Départemental des Risques Majeurs



Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SE PRÉPARER À GÉRER LES CRISES

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en oeuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à définir les **modalités d'alerte, d'information et de soutien des populations** au regard des risques encourus. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités supérieures.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de **se préparer** afin de **mieux gérer** des éventuels sinistres.

En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population :

Tél. 04 68 87 18 55

En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention, seront acheminées vers les services municipaux ou vers les partenaires extérieurs (sapeurs pompiers, gendarmerie, intercommunalité, etc.).





## LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. **Elle peut être communiquée par les services de la préfecture, de la mairie, les pompiers ou encore la gendarmerie.** Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :

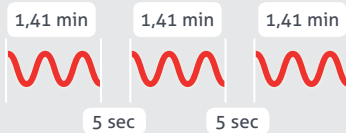


### LA SIRÈNE



En cas d'évènement majeur et de grande ampleur un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français (voir ci-contre).

Signal national d'alerte (Son modulé)



Signal national de fin d'alerte (Son continu)



### LE HAUT-PARLEUR MOBILE

Il permet de diffuser un message d'alerte dans des secteurs ciblés de la commune en fonction de la situation.



### LA RADIO / LA TÉLÉVISION

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez :

**France Bleu Roussillon**  
FM 93.9 Mhz



### LE TOCSIN

Le tocsin est une sonnerie de cloche civile utilisée pour prévenir la population d'un danger imminent.



### LE TÉLÉPHONE / LE PORTE-À-PORTE

L'alerte peut être transmise localement en utilisant des appels téléphoniques ciblés ou en se rendant directement auprès des personnes vulnérables.

## L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un de ces lieux d'accueil en évitant le danger.



Sur la commune, les établissements identifiés pour l'hébergement temporaire sont :

- **La chapelle Saint-Paul**  
Allée de la Chapelle Saint-Paul - 60 personnes
- **Salle des échoppes**  
Pont de Reynes - 100 personnes
- **Salle Multiculturelle**  
Le village - 150 personnes





## COMMENT SE PRÉPARER ?

### • S'INFORMER AU PRÉALABLE



#### A LA MAISON

Lire ce document et le conserver.



#### A LA MAIRIE

Se renseigner sur les risques présents et les mesures de sauvegardes prévues.



#### SUR INTERNET

Portail de l'Etat pour la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Prévision et vigilance météorologique : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Les risques majeurs dans le département : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Les risques majeurs dans la commune : [www..fr](http://www..fr)

### • ÉTABLIR SON PFMS

Le **Plan familial de Mise en Sûreté** (PFMS) est un document à élaborer en famille pour anticiper la crise et mieux la gérer le moment venu.

#### ÉTAPE 1

Constituer un kit d'urgence en s'aidant de la liste ci-contre.

#### ÉTAPE 2

Choisir une pièce de confinement en lieu sûr.

Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

.....  
.....

#### ÉTAPE 3

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

- ▶ En cas de confinement, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ En cas d'évacuation, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

#### ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE DANS UN SAC

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et un sifflet
- Des barres de céréales.
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles et des piles de rechange
- De quoi se laver (brosse à dents, serviette, etc.)
- Des habits de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (carte, dés, etc.)

#### À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la carte vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



### LA RÉSERVE COMMUNALE DE SAUVEGARDE CIVILE

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Les réservistes interviennent selon leur domaine de compétences et sont couverts par la police d'assurance de la Mairie.

Contactez la mairie si vous souhaitez déposer votre candidature pour intégrer la Réserve Communale de Sécurité Civile.

### LES PERSONNES VULNÉRABLES

Afin de mieux réagir en cas de crise, la municipalité doit connaître au mieux les personnes les plus vulnérables (personnes âgées ou en situation de handicap par exemple). N'hésitez pas à transmettre à la mairie vos coordonnées.

## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION SUITE À UNE CATASTROPHE

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicules, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle



# EN CAS DE RISQUES MAJEURS, QUI FAIT QUOI?

**1** **Alerte !**  
Un sinistre vient de se produire sur la commune.



**2** Les **services de secours** sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



**3** Le **Maire** déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en mairie. Il est alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



**4** Si besoin, la commune prend en charge l'**hébergement d'urgence** et le **ravitaillement** des sinistrés.



**7** Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la **Préfecture** déclenche le plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le **Préfet** devient alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



**8** Les **citoyens** doivent respecter les **consignes** des autorités, rester à l'abri et se tenir informé en écoutant la **radio**.



**5** Les **équipes techniques** de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.



**6** Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.







# LES INONDATIONS

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquée principalement par des **pluies importantes et durables**.

## QUEL EST LE RISQUE D'INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Les inondations sont de **type torrentielles**, caractérisées par une montée des eaux relativement **rapide**.

Le réseau hydrographique communal est composé de **du Tech** et de ses affluents issus des pentes des massifs environnants (les pentes du Puig del Bosquet par exemple) comme **la rivière de Reynes, l'Ample, la Redoune, la Palmère...**

Les inondations de ces cours d'eau sont principalement liées à **la succession de pluies importantes** sur les reliefs.

Sur la commune, les principaux points

problématiques se concentrent dans les secteurs suivant : **Clos de Ruiros, San Pau, La Forge et la Cabanasse**



Crue du Tech de Mars 2011



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)

### PENDANT



Montez à l'étage à pied.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon FM 93.9 Mhz



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.





# FEUX DE FORÊT

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

## QUEL EST LE RISQUE FEUX DE FORÊT SUR MA COMMUNE ?

La commune de Reynes se situe dans un secteur très boisée. Elle est entourée du **massif du roc de France**. Les versant dominant le village sont boisés par une végétation basse de type méditerranéenne composée essentiellement de résineux et de chênes très vulnérable aux incendies. Ce sont essentiellement des feux d'été.

Les enjeux présents dans ces zones boisées sont donc directement exposés aux incendies : habitations de plusieurs secteurs,

Claire Fontaine, la Palmère, Clos Ruiros, Cabanas, can Nord-Est, Sud-Ouest, Nord-Ouest, La Forge, Can Pan Escola, Baillere...

## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage est le **maintien en état débroussaillé** sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (Art 322-3 du code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier.

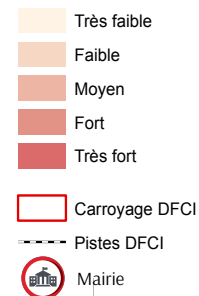
**Il est obligatoire de débroussailler :**  
- dans un **rayon de 50 m minimum** autour des habitations,  
- de part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de **10 m**.

## SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER

Cela consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne :

- ▶ Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes
- ▶ Séparer les cimes
- ▶ Élaguer certains arbres
- ▶ Apporter les végétaux coupés à la déchetterie

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE FEU DE FORÊT



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Ne vous approchez pas de l'incendie et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)

### PENDANT



Dégagez les voies d'accès.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon FM 93.9 Mhz



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.





# MOUVEMENT DE TERRAIN



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

## QUEL EST LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR MA COMMUNE ?

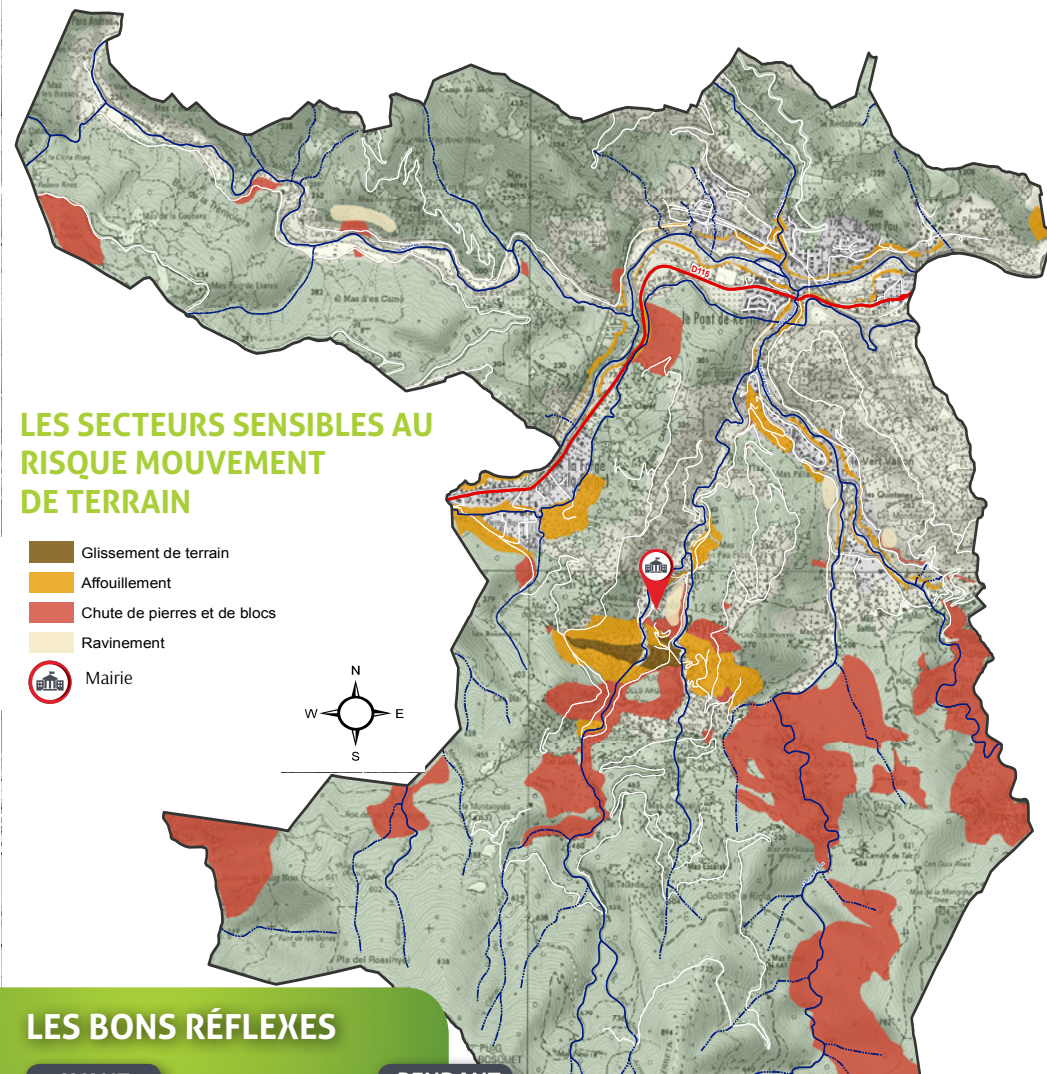
A Reynes, le risque mouvements de terrain se manifeste par des **glissements de terrain, des ravinements, des effondrements de berges et des éboulements.**

A Reynes, les **glissements** mettent en cause des dépôts de blocs et de cailloutis enveloppés dans une matrice de sables plus ou moins argileuse. Lors de pluies abondantes ou exceptionnelles, l'eau pénètre par des fissures, ce qui peut déclencher les glissements de la masse de terrain par gravité.

Les **effondrements** se situent le long des berges et des falaises du Tech (pouvant atteindre plus d'une dizaine de mètres). Ces ravins sont soumis au régime torrentiel de la rivière. **Affouillées** en pied, il peuvent s'effondrer par pans entiers dans le cours d'eau, occasionnant des dégâts aux propriétés riveraines.

Les phénomènes de **ravinement** (ruissellement et coulées de boues) se produisent lors de fortes précipitations sur les secteurs pentus, dans les zones d'érosions actives. Ces phénomènes se traduisent par l'accumulation de débris et de terre sur la route ou par l'incision de terrains propices à l'érosion.

Sur la commune, l'évolution naturelle des versants rocheux engendre des **chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse.** Ces blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant. Les chutes de blocs et de pierres se produisent sur les versants dominant la D 15 et menacent directement cet axe.



## LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Eloignez-vous de la zone dangereuse.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Coupez le gaz et l'électricité.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon FM 93.9 Mhz





# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

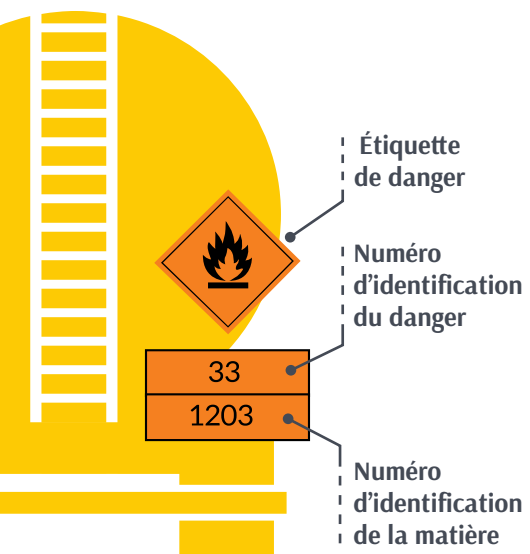
Le **Transport de Matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile soit par une conduite de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## QUEL EST LE RISQUE DE T.M.D. SUR MA COMMUNE ?

A Reynes, le transport de matières dangereuses se fait par voie routière. Il permet l'acheminement de produits dangereux utiles à l'industrie (solvants, etc.), mais également d'assurer l'approvisionnement des stations services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

Le trafic de matières dangereuses se concentre sur la **Route Départementale 115**.

## LA SIGNALISATION DU DANGER :



Étiquette de danger

Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière

## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez aux secours :

- ▶ le lieu exact
- ▶ Les numéros d'identification du danger et de la matière, si possible
- ▶ la nature du sinistre (fuite, feu, explosion etc...)



## LES AXES DE T.M.D.

- Zonage réflexe des pompiers en cas d'accident (100m)
- Axe routier de Transport de Matières Dangereuses
- Mairie

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon FM 93.9 Mhz





## LE RISQUE SISMIQUE



## LA VIGILANCE METEO

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les **risque météorologique** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par un vent fort, de fortes précipitations, un orage, de la neige et du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

### QUEL EST LE RISQUE SISMIQUE SUR MA COMMUNE ?

Le **risque sismique** sur la commune, et plus généralement dans tout le département des Pyrénées-orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent. Les séismes pyrénéens trouvent leur origine dans la collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique. La région tremble régulièrement, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, classe la commune de Reynes en zone 3 : sismicité modérée.

### QUEL EST LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR MA COMMUNE ?

La commune de Reynes peut être soumise à de fortes précipitations neigeuses. Cette situation entraîne pour les services municipaux, une organisation particulière : mise en place d'une équipe technique d'astreinte pour dégager les voies, en priorisant les accès aux espaces publics.

### LES NIVEAU DE VIGILANCE MÉTÉO

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

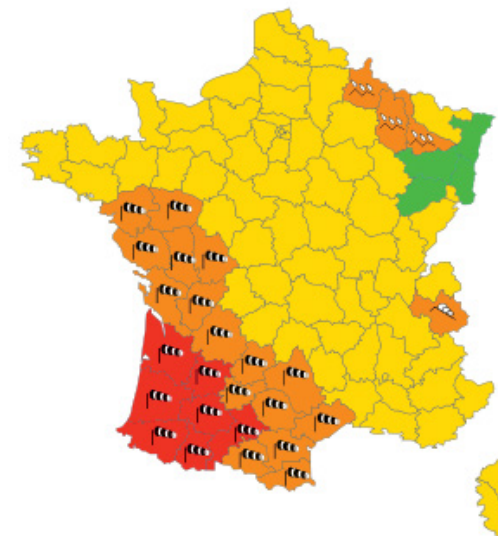
**NIVEAU 1 :** Pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2 :** Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

**NIVEAU 3 :** Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4 :** Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Cette carte est consultable sur le site internet de [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



### LES BONS RÉFLEXES

#### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

#### PENDANT LA SECOURSSE



A l'intérieur, abritez vous sous un meuble solide.



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.

#### APRÈS LA SECOURSSE



Coupez le gaz et l'électricité.



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



écoutez la radio France Bleu Roussillon FM 93.9 Mhz





# NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS (DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE) .....	18
(DEPUIS UN PORTABLE) .....	112
POLICE NATIONALE / GENDARMERIE .....	17
SAMU .....	15
MAIRIE DE REYNES .....	04 68 87 18 55
PRÉFECTURE (STANDARD) .....	04 68 61 79 20

## ADRESSES UTILES

### ① Mairie de Reynes

Le Village

66400 - Reynès

[www.reynes.fr](http://www.reynes.fr)

### Centres d'hébergement :

#### ① Salle Multiculturelle

Le village

#### ② Salle des Echoppes

Pont de Reynes

#### ③ Église Saint-Paul

Allée de la Chapelle  
Saint-Paul

